

partout limitée à deux années d'études. Le congé hebdomadaire s'étendait à toute la journée du jeudi.

Le minerval à payer s'élevait à Grevenmacher, suivant la fortune des parents, à 20, 25 ou à 30 fr.; les forains payaient invariablement 30 fr.

A Remich, le minerval, aux écoles de garçons, était de 30 fr. et, pour les forains, de 35 fr.; les filles payaient 24, et les élèves foraines, 25 fr. de minerval.

L'école primaire supérieure de Rosport percevait un minerval de 20 fr. de la part des garçons indigènes et de 30 fr. pour les forains.

Les élèves de toutes ces écoles étaient au-dessus de l'âge obligatoire.

*Nombre des élèves.*

	Garçons.	Filles.	Elèves forains.	TOTAL.
Grevenmacher .	36	—	13	36
id. . . . .	—	26	6	26
Remich . . . . .	20	—	4	20
id. . . . .	—	18	—	18
Rosport . . . . .	13	—	2	13
	69	44	25	113

Le nombre des élèves forains est compris dans les chiffres des deux premières colonnes.

*Personnel enseignant.*

Le personnel enseignant de ces écoles se composait de 3 instituteurs et de 2 institutrices religieuses. Les instituteurs étaient munis, deux d'un brevet de 1<sup>er</sup>, un d'un brevet de 2<sup>e</sup> rang. Les religieuses possédaient, l'une un brevet de 2<sup>e</sup>, l'autre un brevet de 3<sup>e</sup> rang. Aux écoles des filles de Remich et de Grevenmacher étaient attachés un maître resp. une maîtresse de chant.